

Les turbines de l'Areuse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **25 (1887)**

Heft 50

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-190072>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT : SUISSE : un an . . . 4 fr. 50 six mois . . . 2 fr. 50 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20	On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la <i>Rédaction du Conteur vaudois</i> . — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.	CAUSERIES DU CONTEUR <i>2^{me} et 3^{me} séries.</i> Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux
--	---	--

Les nouveaux abonnés pour l'année 1888 recevront le journal gratuitement d'ici au 31 décembre 1887.

Les turbines de l'Areuse.

La *Nature* donne de curieux et intéressants détails sur les travaux, vraiment audacieux, effectués dans les Gorges de l'Areuse, sous la direction de M. l'ingénieur Ritter, dans le but de conduire de là, l'eau de nombreuses sources à la Chaux-de-Fonds. Ces sources sont à 630 mètres au-dessus du niveau de la mer, la Chaux-de-Fonds a 1000 mètres et le point culminant de la conduite a 1120 mètres ; il s'agissait donc de refouler, en tenant compte de la perte de charge, 3000 litres d'eau à la minute, à 500 mètres de hauteur, pour que, de ce point, l'eau puisse s'écouler, par une pente de 2 %, jusqu'au réservoir situé à 80 mètres au-dessus de la ville.

La situation des sources se prêtait très bien à ce pompage, car, par la dérivation d'un tiers environ des eaux de l'Areuse, amenées par un tunnel, on obtint une chute de 53 mètres et d'un volume de 1300 litres à la seconde, suffisante pour élever, dès le point le plus bas, les 3000 litres d'eau de source nécessaires à l'alimentation de la Chaux-de-Fonds. Ce pompage, à 500 mètres de hauteur, était la partie épineuse de l'affaire, qui, selon beaucoup de personnes, n'était absolument pas praticable. C'est la maison Escher, Wyss et Cie, de Zurich, qui s'est chargée de ce hardi travail. Elle a installé là trois turbines à arbre horizontal, dont chacune actionne directement deux pompes parallèles. Chaque turbine, avec son jeu de pompes, élève 1000 litres d'eau par minute. Elles fonctionnent sans aucun choc, sans avoir l'air de souffrir du travail de géant qu'elles accomplissent.

La conduite ascensionnelle, d'un diamètre intérieur de 250 millimètres, est en tôle de fer galvanisé, corroyée, soudée par recouvrement avec joints à brides vissées sur le tuyau. Elle a une pente moyenne de 39 % et est placée en partie dans des tunnels, en partie dans des tranchées.

Nous ne croyons pas, ajoute le journal que nous citons, qu'il existe au monde entier une seule installation aussi puissante, élevant, avec un seul jeu de pompes et sans station intermédiaire, 1000 litres d'eau par minute à 500 mètres de hauteur.

Depuis quand une femme vaut-elle un homme ?

Il n'y a pas si longtemps ; c'est seulement depuis 1823, ainsi que cela résulte d'une discussion, au Grand Conseil, sur un nouveau projet de procédure civile, présenté au mois de novembre de la même année. On en était au chapitre 3 traitant des *preuves et de l'effet de la déposition des témoins*. L'article 268, portant : *Le témoignage de deux femmes est équivalent à celui d'un homme*, souleva une vive discussion.

La majorité de la commission, tout en faisant observer que cet article ne faisait que continuer un usage consacré chez nous par les siècles, déclarait ne pouvoir conserver une disposition attaquant le sexe d'une manière aussi grave, et pensait que le témoignage d'une femme doit équivaloir à celui d'un homme.

La minorité, au contraire, demandait le maintien de notre antique usage, d'accord avec la législation où la femme n'est pas mise sur le même pied que l'homme lorsqu'il s'agit de gestion ou de contrats. Elle estimait que la vocation de la femme, son éducation, son organisation plus faible que celle de l'homme et éminemment mobile, établissent une ligne de démarcation tranchante entre cette moitié, d'ailleurs si intéressante, si aimable de l'espèce humaine, et l'autre.

Un orateur, appuyant la manière de voir de la minorité de la commission, fit ressortir la mobilité du caractère de la femme, la vivacité de son imagination, la facilité avec laquelle elle peut être intimidée, l'empire que peut exercer sur elle la séduction, surtout lorsque son cœur est de la partie ; sur l'ignorance où son éducation et la place qu'elle est appelée à remplir dans l'ordre social laissent ordinairement, de la loi et des conséquences qui peuvent en résulter.

Un autre parle dans le même sens et insiste sur le peu de facilité que les femmes ont souvent à tomber d'accord entr'elles. Il cite à l'appui ce qui s'est passé dans une école où il s'agissait d'assigner deux prix d'honneur, l'un dans la division des garçons, l'autre dans la division des filles. Ces prix devaient être décernés par les enfants eux-mêmes, constitués en jury. Le jury des garçons tomba d'accord à l'instant même, celui des filles passa la journée entière à délibérer sans parvenir à aucun résultat.